PROCÈS-VERBAL

DU 6 MAI 2022

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Réjean Blanchette, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent, conseiller :	siège nº : 6
M. André Blouin est absent	siège n° :3

Monsieur Robert Lyman, directeur général adjoint est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

2 personnes assistent à la séance.

22-080 **2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE monsieur Robert Lyman soit nommé secrétaire d'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-081 **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2022**

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2022
5. Informations et dépôt de documents
5.1 Correspondance
5.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
6. Administration générale
6.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
6.2 Dépôt des états financiers internes au 30 avril 2022

6.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement #256-22 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier
6.4 Adoption du règlement #252-22 portant sur la rémunération des élus 2022
6.5 Attestation de suivi de la formation en éthique des élus de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier

7. Première période de questions

8. Sécurité publique et civile

Interdiction de feu à ciel ouvert en forêt ou en bordure de forêt dans le territoire.

9. Travaux publics-Transports

9.1 Appui à la Municipalité de Saint-Donat concernant une demande au Ministère des Transports pour la réparation du Chemin du Mont-Comi (Route 298)

10. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

11. Aménagement, Urbanisme et développement

11.1 Demande de dérogation mineure D2022-01
11.2 Approbation du procès-verbal du CCU du 27 avril 2022
11.3 Demande au PM 150 pour le plan de développement de Saint-Charles-Garnier
11.4 Mandat à la MRC de La Mitis dans le dossier des minimaisons

12. Loisirs, culture et vie communautaire

12.1 Demande Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
12.2 Demande d'appui financier École du Mistral pour les galas de mérite scolaire
12.3 Demande de contribution financière pour le Camp Ado Plein Air
12.4 Dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
12.5 Adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent
12.6 Demande d'appui financier société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent
12.7 Autorisation de tenue d'événement pour la Fête Nationale

13. Dossiers des Élus

14. Varia

15. Deuxième période de questions

16. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-082 **4. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 AVRIL 2022</u>**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal du 8 avril 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M Gérard Desjardins

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 CORRESPONDANCE

ÉCO Mitis: nous invite à participer au nettoyage des berges, des sentiers et fossés en bordure de routes de La Mitis;

Les Transporteurs en Vrac de Rimouski inc. : nous offrent leurs services;

5.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-083 **6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 6 mai 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Réjean Blachette

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 6 mai 2022 au montant de 42 234.39$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins

d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-084 **6.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 30 AVRIL 2022</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 avril 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 30 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3- <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #256-22 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER</u>

Avis de motion est donné par monsieur M. Rodrigue Ouellet qu'à une séance ultérieure, le règlement #256-22 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier sera adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-085 **6.4 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #252-22 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2022</u>**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 11 mars 2022 et

qu'un avis de motion a été donné le 11 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier adopte le règlement # 252-22 portant sur la rémunération des élus pour 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-086

6.5 <u>ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION EN ÉTHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER</u>

ATTENDU QUE la *LEDMM* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil municipal de Saint-Charles-Garnier soit :

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Réjean Blanchette, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent, conseiller :	siège nº : 6

Déclarent avoir suivi la formation en éthique et déontologie offerte par la Fédération québécoise des Municipalités et par l'Union des Municipalités du Québec.

Monsieur Frédérick Lee directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier, prend acte que tous les élus ont suivi la formation en éthique et déontologie.

7. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Pas de point à traiter

9. <u>TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS</u>

22-087 **9.1 <u>APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT CONCERNANT UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN DU MONT-COMI (ROUTE 298)</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est responsable de l'entretien du Chemin du Mont-Comi (Route 298) situé dans la municipalité de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin du Mont-Comi est une route très achalandée donnant accès à la station de ski régionale du Parc du Mont-Comi et des résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE cette route est fréquemment empruntée par les citoyens des municipalités de la MRC de la MITIS et de Rimouski-Neigette afin d'avoir accès à ce lieu récréatif populaire maintenant accessible annuellement par ces différents attraits et activités;

CONDIDÉRANT QUE cette route nécessite en urgence un nouveau revêtement d'asphaltage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier appuie la démarche de la municipalité de Saint-Donat dans sa demande au Ministère des Transports afin de prendre les mesures nécessaires pour apporter, dans les plus brefs délais, les travaux à cette route (298).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

Pas de point à traiter

11. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>

22-088 **11.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-01</u>**

Demande de dérogation mineure numéro D2022-01 déposée par monsieur Karol Kozubal et madame Kathryn Duchesnil, propriétaires du lot 4 987 575 du cadastre du Québec, matricule 6456-12-8739, afin de régulariser et d'autoriser le lotissement d'un terrain existant non desservi ayant une superficie et une profondeur moindre que celle exigée par le règlement de lotissement numéro 168.

En effet, le terrain actuellement cadastré a une superficie de 2 750,4 mètres carrés, une largeur de 60,32 m et une profondeur minimale de 45,76 m, faisant en sorte que le terrain n'est pas

conforme aux normes minimales de lotissement pour un terrain non desservi. Les normes minimales de lotissement pour un terrain non desservi sont les suivantes :

Superficie : 3 000 m^2
Largeur : 50 m
Profondeur : 50 m

La dérogation mineure demandée vise donc à régulariser et d'autoriser le lotissement d'un terrain non desservit avec une superficie de 2 750,4 mètres carrés et une profondeur minimale de 45,76 m. La largeur du terrain est quant à elle conforme à la norme minimale.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de lotissement numéro 168 pouvant faire l'objet d'une telle demande;
CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement numéro 168 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation, en empêchant la construction d'une résidence sur le terrain;
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte, considérant les impacts que celle-ci aurait si elle est accordée;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 166 de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 avril 2022 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne ci-oppose.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accorde la dérogation mineure numéro D2022-01 telle que présentée, soit pour régulariser et autoriser le lotissement d'un terrain existant non desservi avec une superficie de 2 750,4 mètres carrés et une profondeur minimale de 45,76 m, le tout tel qu'illustré au plan de cadastre apparaissant à la matrice graphique de la municipalité en date du 6 mai 2022.

Cette dérogation mineure s'applique pour le lot 4 987 575 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-089 **11.2 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 AVRIL 2022</u>**

ATTENDU la tenue d'une réunion du comité consultatif en urbanisme (CCU) le 27 avril 202;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE les élus de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier se déclarent satisfaits du procès-verbal du CCU tenu le 27 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-090 **11.3 <u>DEMANDE AU PM 150 POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-CHARLES-GARNIER</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier débutera une démarche de consultation publique et d'analyse démographique afin de livrer un plan de développement sociaux-économique au printemps 2023;

ATTENDU QUE le fonds des projets éoliens PM150 octroie des sommes cumulables à chaque année pour les municipalités de la MRC de La Mitis;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier demande à la MRC de La Mitis de lui octroyer une somme de 6 000$ à même le fonds PM-150 afin d'assumer les dépenses relatives à sa démarche de création d'un plan de développement socio-économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-091 **11.4 <u>MANDAT À LA MRC DE LA MITIS DANS LE DOSSIER DES MINIMAISONS</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser à certaines conditions les minimaisons sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser ce type de construction.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier mandate le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis afin de :

- Valider la conformité du projet avec son schéma d'aménagement et de développement.

- Préparer la modification requise des règlements d'urbanisme afin que puisse être autorisées les minimaisons sur l'ensemble du territoire, selon les modalités à discuter avec le Service de l'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. <u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>

22-092 **12.1 - <u>DEMANDE JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et désir souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-093 **12.2 - <u>DEMANDE D'APPUI FINANCIER ÉCOLE DU MISTRAL POUR LES GALAS DE MÉRITE SCOLAIRE</u>**

ATTENDU QUE l'école du Mistral tiendra les 7, 9 et 13 juin ses différents galas de mérites scolaires ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier accepte de contribuer financièrement aux différents galas de l'école du Mistral pour un montant de 50$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-094 **12.3 - <u>DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CAMP ADO PLEIN AIR</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Ga a contribué au projet Camp Ado Plein Air initié par COSMOSS La Mitis en 2021;

ATTENDU QUE le projet revient pour une nouvelle édition en 2022;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier contribue financièrement pour un montant de 100$ au projet Camp Ado Plein Air initié par COSMOSS La Mitis;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-095 **12.4 - <u>DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI POUR MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE SOCCER DE LA RUE FABIEN-JALBERT</u>**

CONSIDÉRANT QUE depuis la fusion, il y a 5 ans, des jeunes joueurs de soccer des municipalités des Hauts Plateaux (St-

Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et St-Charles-Garnier), le nombre de jeunes inscrits à cette activité n'a cessé d'augmenter ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y y pas assez de terrains disponibles pour satisfaire aux besoins de nos jeunes de 12 ans et plus ;

CONSIDÉRANT le besoin de développement passe par des terrains conformes, sécuritaires et adaptés aux besoins de chaque groupe d'âge ;

CONSIDÉRANT la volonté des jeunes de poursuivre leur développement dans ce sport en plein essor au-delà du groupe d'âge U-12 ;

CONSIDÉRANT les bons résultats antérieurs de nos équipes sur le plan régional et que la volonté d'encourager les jeunes dans la pratique constante de sport d'équipe pour maximiser leur développement physique et social passe par une offre locale de support des instances municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Charles-Garnier a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités St-Gabriel de Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Charles Garnier désirent présenter un projet d'aménagement d'un terrain de soccer à 11 joueurs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier appuie la demande de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski dans sa demande au Fond Régions et Ruralités du MAMH volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-096 **12.5 - <u>ADHÉSION À LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT</u>**

ATTENDU QUE Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent donne accès à des programmes, services et événements en loisir;

ATTENDU le désir de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier de bonifier son offre en loisirs à sa population.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier adhère Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent au montant de 75$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-097 **12.6 - <u>DEMANDE D'APPUI FINANCIER SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT</u>**

ATTENDU la tenue par la Société Alzheimer de la 15e édition de la « Marche pour l'Alzheimer » le 29 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Réjean Blanchette et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier contribue financièrement pour un montant de 50$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-098 **12.7 - <u>AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT POUR LA FÊTE NATIONALE</u>**

ATTENDU la programmation d'activités le 24 juin 2022 pour célébrer la Fête Nationale du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'événement et de nommer le responsable;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier autorise la tenue de la Fête Nationale sur ses terrains et dans ses locaux;

QU'elle autorise la vente de boissons alcoolisées sur ces mêmes terrains et locaux;

QUE monsieur Robert Lyman soit nommé responsable de l'événement et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier tous documents relatifs à la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____

---

14. <u>VARIA</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

22-099 **16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Bruno Roy de la lever de l'assemblée à 19h30

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, secrétaire d'assemblée